

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 22/02/2022

Le 22 février 2022

à 18H30 en MAIRIE de GRESSE en VERCORS

Présents : Jean-Marc Bellot, Jean-Luc Jamoneau, Aurélie Cohendet, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Octavie Martin, Jac Samson.

Représentés : Bertrand Lecuyer représenté Octavie Martin, Coralie Capel Stoltz représentée par Eric Mena

Absents :

Secrétaire : Octavie Martin

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 18h34.

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le Compte Rendu du dernier conseil. Aucune remarque de la part des élus.

LES DELIBERATIONS :

2022-07- Approbation de la Convention Territoriale Globale du Trièves 2022-2026

Dans le cadre d'une démarche territoriale, la Communauté de Communes du Trièves, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de l'Isère, la Mutualité Sociale Agricole ont élaboré un Projet Social de Territoire contractualisé sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention expose, après un diagnostic, les actions prioritaires à mener dans les domaines :

- De la vie sociale et de l'accès aux droits de la population, notamment les personnes les plus fragiles
- De la petite enfance
- De l'enfance et de la jeunesse
- De la famille et de la parentalité
- Des personnes âgées et en situation de handicap
- Du logement

Les documents en annexe de cette délibération précisent les diagnostics réalisés, les pistes d'actions à mener et la gouvernance de cette convention et exposent le contenu de la convention.

Le suivi et les actions de cette convention seront effectués dans les commissions de la communauté de communes du Trièves compétentes pour chacun des domaines, auxquelles participeront les délégués désignés par la commune.

La commune sera associée à la préparation de projets à poursuivre ou à construire dans les domaines décrits par la Convention Territoriale Globale. Elle pourra bénéficier d'un appui technique au montage de projets spécifiques rentrant dans le cadre de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la Convention Territoriale Globale.
- Dit que ladite convention vise à identifier les besoins prioritaires du territoire et de la commune, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ; à pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ; à développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.
- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.
- Autorise le maire à la signer.

Vote :

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

2022-08-Abandon définitif des ressources en eau destinée à la consommation humaine du captage de la Morleire

M. le Maire passe la parole à Eric Mena, élu en charge des réseaux d'eau potable.

M. Eric Mena propose au Conseil Municipal l'abandon définitif pour la consommation humaine du captage de la Morleire, cadastré Y 14.

En effet, la mise à jour du schéma directeur de l'eau potable réalisé en 2021, ainsi que le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ont mis en évidence un coût de mise en conformité de ce captage trop important pour les finances de la commune :

-	Objectif: - terme
Mise en conformité - Captage de Morleire	
→	Travaux de soutènement du BV
→	Escaliers en bois pour accès
→	Reprise de l'ouvrage et drains
→	Clôture
→	Canalisation vers jonction-F100mm
→	Compteur sur l'adduction
<hr/>	
-> Coût total Travaux :	192 575 € HT
-> Imprévus (5%) :	9 628 € HT
-> Divers (10% Tvx + Imprévus) :	30 330 € HT
-> Coût Global :	232 535 € HT

De plus, ce captage ne serait pas financé dans le cadre du dispositif ZRR.

L'approvisionnement en eau du village est assuré par le captage de la Daraze, qui est relié au même réseau.

Les conséquences de l'abandon définitif de ce captage seront :

- Les eaux provenant de ces ressources ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique.
- Ces ressources devront être effectivement séparées du réseau public d'alimentation en eau potable par de moyens techniquement appropriés.
- Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levées.
- Les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé, dès réception de la présente délibération.

Après délibération, le conseil Municipal décide :

- l'abandon définitif pour la consommation humaine des ressources en eau du captage de la Morleire, cadastré Y 14,
- la disconnexion du réseau public sera effective avant la fin du mois d'octobre 2022.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2022-09-Mise en conformité des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine

M. le Maire passe la parole à Eric Mena, élu en charge des réseaux d'eau potable.

Par délibération du 25 février 2011, le Conseil Municipal a validé le lancement de l'opération de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Par délibération du 9 septembre 2014, le Conseil Municipal a ensuite validé les zones concernées (captages de Combe Bonne Donne, Morleire, Daraze rives gauche et droite, Puits et Chomeil), et s'est engagé à réaliser les travaux nécessaires à la protection de ces captages, à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection et à demander l'ouverture d'une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique.

Un dossier complet a été transmis à la préfecture, qui a travaillé des projets d'arrêtés de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, qui seront soumis à avis du Conseil Municipal puis à enquête préalable.

Une fois ces arrêtés pris, la Commune devra s'y conformer.

Depuis 2014, le projet et ses financements ont techniquement évolué. La mise en conformité de ces captages a fait l'objet d'évaluations financières et un dossier de financement ZRR a été déposé auprès de l'agence de l'eau. De ce nouveau plan de financement découle l'impossibilité pour la Commune de mettre en conformité le captage de Morleire, estimé à 232 535 euros HT sans subventions, suite à quoi le Conseil Municipal a, par délibération du 22 février 2022, acté l'abandon de ce captage.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour mettre à jour la délibération de 2014, avant de pouvoir donner son avis sur les projets d'arrêtés mis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Prend l'engagement :
 - o de poursuivre et de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
 - Captage de Combe Bonne Donne : Parcelle Y17, aux Granges
 - Captage de la Daraze (rive gauche) : F 93, Roche Rousse
 - Captage de la Daraze (rive droite) : F 106, Roche Rousse
 - Ouvrage de jonction de la Daraze : F74, Roche Rousse
 - Captage du Puits : Y 25, Clos Bertrand
 - Captage du Chomeil : V 39, Racleire
 - de réaliser les travaux nécessaires à la protection de ces captages ;
 - o d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
 - o d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
 - o d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de ses périmètres.

- Donne pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages ;
- Demande l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- Demande à M. le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2022-10-Avis sur le dossier d'enquête publique de mise en conformité des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine

M. le Maire passe la parole à Eric Mena, élu en charge des réseaux d'eau potable.

Par délibération du 25 février 2011, le Conseil Municipal a validé le lancement de l'opération de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Par délibération du 9 septembre 2014, le Conseil Municipal a ensuite validé les zones concernées (captages de Combe Bonne Donne, Morleire, Daraze rives gauche et droite, Puits et Chomeil), et s'est engagé à réaliser les travaux nécessaires à la protection de ces captages, à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection et a demandé l'ouverture d'une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique.

Un dossier complet a été transmis à la préfecture le 8 novembre 2018 et complété le 8 janvier 2019. La préfecture a travaillé sur la base de ce dossier des projets d'arrêtés de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine. Ces arrêtés seront soumis à enquête publique, après avis des autorités compétentes dont la commune de Gresse-en-Vercors. Ils précisent les modalités techniques de mise en œuvre des périmètres de protection. Une fois ces arrêtés pris, la Commune devra s'y conformer.

Les services administratifs suivants ont données leurs avis sur les projets d'arrêtés :

- DDT SASE avis favorable reçu le 20 décembre 2018 ;
- DREAL avis favorable du 12 novembre 2018 ;
- DDT Police de l'eau, quatre avis du 23 janvier 2019, complétés par les 3 arrêtés préfectoraux portant reconnaissance d'antériorité du 5 avril 2019 et le récépissé de déclaration du 23 janvier 2019.

Depuis 2014, le projet et ses financements ont techniquement évolué. La mise en conformité de ces captages a fait l'objet d'évaluations financières et un dossier de financement ZRR a été déposé auprès de l'agence de l'eau. Par délibération du 22 février 2022 le Conseil Municipal a abandonné le captage de la Morleire.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour donner son avis sur les projets d'arrêtés nécessaires à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pour la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le dossier d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique pour les captages de Combe Bonne Donne, Daraze rives gauche et droite et ouvrage de jonction, Puits et Chomeil,
- demande à ce que soit retiré du dossier les éléments concernant le captage de la Morleire, suite à l'abandon de celui-ci.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2022-11-Délibération pour demande de subvention à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en vue de contribuer à financer l'équipement en panneaux solaires photovoltaïques du toit de la station d'épuration (STEP)

L'augmentation des coûts de l'électricité oblige la commune non seulement à des économies, mais également à envisager des investissements dans la production d'énergies renouvelables.

Pour produire l'énergie indispensable au fonctionnement de la station d'épuration et participer à l'économie de la consommation des énergies traditionnelles, la commune envisage l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de la station d'épuration et demande une subvention à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un montant égal à 25% du coût des investissements HT. La commune fera sienne le financement du montant restant à charge.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour autoriser monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'obtention des subventions d'investissements auprès de la Préfecture, selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne	0 €			
DSIL	9 602,75 €	08/03/2022		25 %
Autre subvention Etat	0 €			
Région	0 €			
Département	0 €			
Autres financements publics	0 €			
Sous-total (total des subventions publiques)	9 602,75 €			25 %
Participation du demandeur :				
- autofinancement	28 808,25 €			75 %
- emprunt	0 €			
TOTAL	38 411 €			100 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Charge monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès de la Préfecture pour obtenir les subventions de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

POINTS D'INFORMATIONS

- Un Conseil Municipal supplémentaire est programmé pour le vote des budgets le 12 avril à 20h ; ce sera le seul sujet à l'ordre du jour.
- Un débat d'orientation budgétaire (DOB) aura lieu le 15 mars à 20h à la Maison du Grand Veymont. Le Conseil Municipal invite les habitants de la commune à venir nombreux à ce moment de débats qui concerne leur avenir.
- Aménagement urbain: le lancement d'un marché public pour l'aménagement du village a été lancé le 27 janvier. La date limite de dépôts des candidatures a été fixé le 24 février. Trois réunions sont programmées pour le choix du maître d'œuvre : le 3 Mars : présélection des candidatures ; 5 avril analyse des offres et 7 avril audition

- Le vote d'un budget eau-assainissement provisoire sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du 24 Mars afin de pouvoir régler une facture urgente sans attendre le conseil exceptionnel du 12 avril
- Eric Mena informe le conseil de la très forte augmentation des coûts de l'électricité : + 43% pour tous les abonnements supérieurs à 36 KVA. Sont concernés : la piscine, les Remontées Mécaniques, la STEP et la MGV). En outre, si les particuliers sont protégés par une décision de l'Etat-actionnaire d'EDF de n'autoriser qu'une augmentation de 4% des tarifs de l'électricité, les entreprises et les collectivités ne bénéficient pas de cet avantage. Et le coût de l'électricité va fortement impacter tous les budgets de fonctionnement de la commune à compter de 2022.
- Jean-Luc Jamoneau informe le Conseil Municipal de la fin de la période d'essai de Jean-François Motes (nouveau directeur d'exploitation des RM) le 24/02 et de la décision du CA de l'EPIC de confirmer son recrutement. Il est prévu de faire un bilan complet à l'issue de la saison (directeur, CA de l'EPIC). Par ailleurs, l'Odysée Verte apparaît en bonne place sur la dernière carte éditée par « Stations Vertes et Villages de Neige » ; réseau auquel notre commune fait partie. Cette carte sera disponible à l'Office du Tourisme et à la mairie.
- Eric Mena a contacté la Banque des Territoires pour le financement des panneaux photovoltaïques de la STEP. Il faut grouper les projets d'investissements concernant les économies d'énergie car le montant de ce projet n'est pas assez important pour mobiliser la Banque.
- Le 10 mars à 16h, dans la salle de la mairie, aura lieu la première réunion pour l'atlas de la biodiversité.
- Le projet de rénovation de la maison communale avance. Une commission travaille sur les différents projets et coûts suite à la présentation faite par l'ADEFICAD aux élus le 8 février.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 24 mars à 20h.

